



Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie - Frouzins

CR du Conseil d'école extraordinaire sur la sécurité du 06 Septembre 2016

I - TEXTES DE REFERENCE POUR LA SECURITE APPLICABLES DANS LES ETABLISSEMENTS RELEVANT DES MINISTERES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'INTERIEUR :

BO du 30 mai 2002 Mise en place du PPMS
BO du 26 novembre 2015
BO du 7 décembre 2015
BO du 24 décembre 2015
Circulaire rentrée 2016 du 29 juillet 2016

II - DES ACTIONS POUR INFORMER ET SAVOIR REAGIR DURANT LA PERIODE DE RENTREE

Un exercice "alerte-SMS" a été déclenché le jour de la pré-rentrée à l'échelle académique. Cet exercice est complémentaire aux 3 exercices de sécurité que devra réaliser chaque école et chaque établissement scolaire durant l'année scolaire.

- A partir de la rentrée scolaire 2016, trois exercices PPMS et trois exercices Incendie seront mis en œuvre.

A l'occasion des réunions de rentrée, chaque école consacrera un temps à la sécurité afin de répondre aux questions éventuelles des familles.

- Un guide est mis à disposition des familles afin de leur expliquer les différentes mesures mises en place dans les écoles.

Le ministère rappelle les bons réflexes à avoir à titre de prévention et de sécurisation dans et à proximité des établissements scolaires.

Ils sont affichés dans toutes les écoles et établissements de France

III - CONSIGNES POUR LES ECOLES PRIMAIRES, AUX PERSONNELS DE L'EN, AUX PARENTS, AUX ELEVES

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée pour entrer dans l'école ;
- durant l'année scolaire, chaque école et chaque établissement scolaire doit réaliser trois exercices de sécurité, dont un avant les vacances de la Toussaint ;
- Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

IV - DE NOUVELLES MESURES COMPLETENT LES PRECEDENTES (CIRC. DU 29 JUILLET 2016)

- Chaque école et chaque établissement scolaire aura un interlocuteur identifié parmi le réseau local des correspondants "Police et Gendarmerie – Sécurité de l'école" affectés dans les brigades de gendarmerie ou dans les commissariats de police pour aider au PPMS, aux exercices de sécurité.
 - La formation des personnels de l'Éducation nationale est renforcée (ESPE, formation continue PSC1).
 - Apprendre les techniques de premiers secours et les gestes qui sauvent est indispensable. Une large démarche de sensibilisation intensive à ces premiers secours est engagée par les acteurs de la sécurité civile et concerne tous les établissements scolaires. Elle ciblera non seulement la communauté
-



Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie - Frouzins

CR du Conseil d'école extraordinaire sur la sécurité du 06 Septembre 2016

éducative et les élèves, mais aussi leurs familles. Ses modalités, en cours de définition, seront connues en janvier pour qu'elle puisse débuter dès le mois de février.

- Le ministère de l'Éducation nationale a demandé à chaque recteur de recenser les numéros de téléphone portable de tous les directeurs d'écoles et chefs d'établissements de son académie pour pouvoir les alerter en temps réel en cas de crise.
- Des cellules académiques de gestion de crise sont constituées dans chaque rectorat. Pour renforcer la coordination entre les différentes structures de crise, chaque préfecture organisera un exercice-cadre de gestion de crise lié à l'espace scolaire.

V - SORTIES SCOLAIRES, VOYAGES SCOLAIRES, MANIFESTATIONS *(sous réserve de consignes spécifiques ultérieures)*

Les voyages scolaires sont autorisés. La seule obligation pour les écoles et les établissements scolaires est de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les sorties scolaires régulières ou occasionnelles (*EPS, bibliothèque, théâtre, sortie nature...*) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.

Les manifestations organisées dans et/ou par les écoles sont à signaler auprès de l'IA-DASEN. Ce dernier, en relation avec la préfecture et le rectorat, délivrera l'autorisation d'organisation.

A la Maternelle, les conditions d'accueil ne sont plus adaptées aux règles de sécurité désormais en vigueur. Il a été demandé à la Mairie, conjointement avec tous les personnels, de trouver rapidement une organisation qui les remplit selon les critères suivants :

- plus de parents dans l'école aux heures d'entrée;
- réception des élèves par un adulte à l'extérieur du hall d'entrée;
- accompagnement des élèves auprès des enseignantes au sein de chaque classe;
- les modalités de suivi des inscriptions cantine et ALAE devront s'adapter à la nouvelle organisation.

Tant que cette organisation ne sera pas mise en place, le directeur (4j/semaine) et un enseignant (1j/semaine) assureront les rentrées selon les mêmes modalités qu'auparavant. Cependant, cette situation place le directeur dans une situation inconfortable car il a à naviguer entre les deux entités alors que d'autres services lui incombent aussi en élémentaire et qu'il sera dans l'impossibilité de parer à toutes les éventualités.

Côté Élémentaire, l'organisation changera à la marge. L'accueil se fera au portail, les parents ne pouvant pas aller au-delà.